

**PROCÈS-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL
9 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 9 avril à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de MASQUIERES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Thierry BOUQUET, Maire.

Date de convocation le 28 mars 2025

PRESENTS : BOUQUET Thierry - REY Michel - BUZARE Catherine -
MOLINIE Anthony - DE KEYSER Frédéric - VEYSSIERE Reyne -
BOUYSSOU Aurélie - COUDERC Jérôme - AVEQUIN Jean-Luc -
DETAILLE Fabian

EXCUSES : Mr Thierry LURIAU

PROCURATION : Mr Thierry LURIAU donne pouvoir à Mr Michel REY.

Secrétaire de séance : Mme Reyne VEYSSIERE

7.10: DEVIS / 002-2025

1.0 Travaux du Bourg : validation du devis BORNE ASA :

L'installation de la borne eau ASA était abordé dans le projet d'embellissement du Bourg.

Monsieur le Maire souligne l'utilité de cette borne qui sera utile pour l'arrosage des plantations du Bourg et le nettoyage du monument aux morts.

Monsieur le Maire expose alors le présent devis :

- Devis de L'Association Syndicale Autorisée pour un montant de **2.609,25 € H.T**, soit **3.131,10 € T.T.C.**

Après en avoir examiné l'offre et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **ACCEPTE** le devis présenté par l'Association Syndicale Autorisée pour un montant de **2.609,25 € H.T** soit **3.131,10 € T.T.C.**
- **DÉCIDE** de porter la dépense en Investissement à l'article 2151 – Opération 522.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

5-7-2. INTERCOMMUNALITÉ / 003-2025

2.0 Travaux du Bourg : convention relative à la participation financière de la communauté des communes FUMEL-VALLÉE DU LOT pour des travaux de voirie :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la commune peut solliciter une participation financière de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot dans le cadre des travaux portant sur des ouvrages relevant des compétences simultanées de la communauté de communes et de la commune.

Monsieur le Maire propose donc de solliciter cette participation financière d'un montant plafonné à 15.000,00 € HT soit 18.000,00 € TTC.

Monsieur le Maire précise qu'une convention doit être signée entre la commune et la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot. Cette convention doit définir les dispositions relatives à la nature de la participation communautaire (type de travaux et localisation), la participation financière communautaire (plafonnée à 15.000,00 € HT), son entrée en vigueur ainsi que sa durée. Cette convention ne pourra être établie d'après consultations des marchés publics.

Les travaux, objet de la participation financière, sont la réfection de la voirie (370m² de rabotage de la chaussée et revêtement en béton bitumineux) et le reprofilage de la place de l'Église.

Monsieur le Maire invite les membres à se prononcer sur cette demande de participation financière auprès de Fumel-Vallée du Lot pour laquelle la commune de Masquières récupèrera la TVA au titre du FCTVA.

Après en avoir examiné l'offre et délibéré à l'unanimité de ses membres présents, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** auprès de la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot, la participation financière à laquelle la commune de Masquières peut prétendre en vertu des travaux de chaussée réalisés sur une voirie communautaire.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention relative à la participation financière communautaire concernant les travaux de revêtement de la chaussée et au reprofilage de la place de l'Église.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 003-1-2025

3 - 1 - Vote du compte financier unique des Gîtes communaux 2024 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte administratif 2024 du budget des gîtes communaux, comme suit :

<u>Gîtes</u>		
<u>Investissement</u>		
Dépenses	Réalisé :	4.576,00 €
	Reste à réaliser :	1.650,00 €
Recettes	Réalisé :	3.500,41 €
	Reste à réaliser :	1.100,00 €
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	Réalisé :	668,20 €
Recettes	Réalisé :	42.172,62 €
Résultats de clôture de l'exercice		
Investissement		- 1.076,29 €
Fonctionnement		41.504,42 €
Résultat global 2024 excédent		+ 40.428,13 €

Le maire s'étant retiré le conseil municipal à :

10 voix POUR approuve le compte administratif 2023 des gîtes communaux.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 003-2-2025

3 - 2 Affectation des résultats des Gîtes communaux 2024 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2024 des Gîtes Communaux :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **Considérant** que le compte administratif 2024 fait apparaître :

Gîtes

Un excédent de fonctionnement de 2024 de	12.168,68 €
Un excédent reporté année 2023 de	29.335,74 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	41.504,42 €

Un déficit d'investissement de	1.076,29 €
Un déficit des restes à réaliser de	550,00 €
Soit un besoin de financement de	1626,29 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	41.504,42 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	1.626,29 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	39.878,13 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	1.076,29 €

Approuve l'affectation du résultat 2024 des gîtes communaux, à 11 voix POUR

7.1.3 - FINANCES LOCALES / 004-1-2025

4 – 1 - Vote du compte financier unique Communal 2024 :

Monsieur le Maire demande à statuer sur le compte financier unique COMMUNAL 2024 comme suit :

Commune**Investissement**

Dépenses	Réalisé :	256.333,28 €
	Reste à réaliser :	7.195,36 €
Recettes	Réalisé :	190.021,44 €
	Reste à réaliser :	57.333,50 €

Fonctionnement

Dépenses	Réalisé :	122.246,04 €
Recettes	Réalisé :	194.669,72 €

Résultats de clôture de l'exercice 2024

Investissement	-	66.311,84 €
Fonctionnement	+	72.423,68 €
Résultat global 2024	+	6.111,84 €

Le maire s'étant retiré le conseil municipal à :

10 voix POUR, approuve le compte financier unique 2024 communal.

7. 1 - FINANCES LOCALES / 004-2-2025

4.2 : Affectation des résultats Commune 2024 :

Le Conseil Municipal réunit sous la présidence du Maire, après avoir pris connaissance des éléments financiers du Compte Administratif de l'exercice 2024 :

- **Considérant** qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
- **Statuant** sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2024,
- **Considérant** que le compte administratif 2024 fait apparaître :

COMMUNE

Un excédent de fonctionnement de 2024 de	20.675,75 €
Un excédent reporté année 2023 de	51.747,93 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	72.423,68 €
Un déficit d'investissement de	66.311,84 €
Un excédent des restes à réaliser de	50.168,14 €
Soit un besoin de financement de	16.153,70 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2024 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31.12.2024 : excédent	72.423,68 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	16.153,70 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	56.269,98 €
Résultat d'investissement reporté (001) : déficit	66.311,84 €

Approuve l'affectation du résultat 2024, à 11 voix POUR.

7.2 – FISCALITE / 005-2025

4 – 3 – Vote des taxes locales du Budget 2025 :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les taux des impôts locaux communaux de l'année 2025 à partir des nouvelles règles fiscales et des bases d'imposition des états transmis par la Direction Départementale des finances publiques d'Agen.

Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- **DÉCIDE** de voter les taux comme suit pour l'année 2025 :

- Foncier Bâti : **39,91 %** (taux communal + taux départemental)
- Foncier Non Bâti : **49.82 %**
- Taxes d'habitations R.S. : **8,14 %**

- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

7.5 – SUBVENTIONS / 008-2025

4 - 4 - Budget Primitif 2025 : Vote des subventions aux associations et personnes de droit privé :

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux de se prononcer sur le versement de subventions pour l'année 2025 au bénéfice des organismes et personnes suivants :

Article 65748 :

Amicale des sapeurs-pompiers TOURNON	50,00 €
Anciens combattants	50,00 €
Association Pays-d'Autrefois	100,00 €
Comité des fêtes de Masquières	1.600,00 €
Côteaux fleuris Tournon d'Agenais	50,00 €
Gens de terroir	200,00 €
MAM du Bonheur de Mauroux	50,00 €
Famille GRANDNER – voyage scolaire	50,00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents :

- **DECIDE** de porter au budget 2025 à l'article 65748 la somme pour les subventions présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la présente délibération.

8.8 : ENVIRONNEMENT / 009-2025

5 - Rapport annuel 2023**- Prévention et gestion des déchets 2023 de la Communauté des communes de Fumel Vallée du Lot :**

Monsieur le Maire rappelle que les collectivités compétentes doivent établir un rapport sur les activités du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés (articles D224-1 et L2333-78 du CGCT, décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, transmis au Préfet et aux Communes membres de l'établissement public intercommunal, conformément au décret n°2000-404 du 11 mai 2000.)

Après avoir entendu ce rapport, et en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents :**Le Conseil Municipal,**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport des services 2023, et du rapport annuel 2023 sur le service public de prévention des déchets ménagers de la communauté des communes de Fumel Vallée du Lot.

Questions diverses :

- **Convention CEN-Commune :**

Le Conseil Municipal décide de ne pas signer la convention.

La séance du conseil municipal du 9 avril est levée à 21h00.

**Fait et délibéré les jour, mois et an.
Ont signé au Registre les membres présents**

BOUQUET Thierry

REY Michel

BUZARE Catherine

DE KEYSER Frédéric

MOLINIÉ Anthony

VEYSSIERE Reyne

BOUYSSOU Aurélie

COUDERC Jérôme

AVEQUIN Jean-Luc

DETAILLE Fabian